

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

S'LO

ID : 059-215903832-20250305-DEL_25_07-DE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Evaluation des charges transférées
Musée des Beaux-Arts de Valenciennes

-Rapport-

Présenté
Le 11 décembre 2024.



Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20241211-BCECT-2024-01-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Préambule

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle a vocation à déterminer les conséquences financières de ces transferts entre communes membres et intercommunalité.

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux effectués par la CLECT dans le cadre de la déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes intervenue le 15 avril 2024 en Conseil communautaire.

Après adoption du rapport par la CLECT, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer à la majorité absolue de ses membres sur ce dernier dans un délai de 3 mois suivant leur notification par le Président de la CLECT.

Sommaire

I. Cadre juridique et Méthodologique	3
1. Rôle et composition de la CLECT	3
2. Méthodologie d'évaluation	3
a) <i>En fonctionnement</i>	3
b) <i>Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés</i>	3
3. Vote du rapport de CLECT.....	4
4. Révision libre.....	5
5. Imputation et Versement des attributions de compensation.....	5
II. Déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes	6
1. Musée des beaux-arts – Evaluation des charges en fonctionnement.....	6
2. Musée des beaux-arts – Evaluation des charges en investissement	8
3. Musée des beaux-arts – Evaluation des charges ponctuelles liées au projet	9
4. Synthèse des éléments d'évaluation	10
5. Proposition de modification des AC.....	10

I. Cadre juridique et Méthodologique

1. Rôle et composition de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article [...] et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts.

Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Cette commission, installée en juillet 2020 à la CA Valenciennes Métropole, se compose des 108 conseillers titulaires et suppléants du conseil communautaire. Il est par ailleurs installé un bureau CLECT chargé de préparer en amont les éléments du rapport et les présentations faites en commission.

2. Méthodologie d'évaluation

a) En fonctionnement

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission. »

Les ressources afférentes à ces charges de fonctionnement sont prises en compte afin de déterminer une charge nette.

b) Evaluation des dépenses liées aux équipements transférés

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise que « le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de

Rapport CLECT 2024

l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. »

3. Vote du rapport de CLECT

Le présent rapport est adressé à l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Les Conseils municipaux doivent se prononcer, dans un délai de trois mois, suite à la notification du rapport par Valenciennes Métropole. Toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport de CLECT, y compris celles n'étant pas concernées par le transfert de charges.

L'absence de délibération est réputée défavorable en raison de la formulation de l'article 1609 nonies C.

Pour être validé, le rapport de CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ;
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale.

Le Conseil communautaire s'appuie sur les travaux de la CLECT pour déterminer le montant des attributions de compensation versées aux communes.

A cette occasion, les conseils municipaux des communes concernées, ici la commune de Valenciennes, peuvent également délibérer pour demander le cas échéant une révision libre de leur attribution de compensation.

Une fois le délai des 3 mois échus, le conseil communautaire :

- prendra acte des résultats du vote des conseils municipaux sur le rapport de CLECT ;
- se prononcera sur les demandes de révision libre formulées le cas échéant par les communes concernées, ici la commune de Valenciennes ;
- votera le montant définitif de l'attribution de compensation des villes concernées sur la base du rapport de CLECT adopté et des demandes de révision libre approuvées.

Dans l'hypothèse où le rapport de CLECT n'obtiendrait pas la majorité qualifiée et ne serait donc pas approuvé, l'article 1609 nonies C prévoit que c'est au Préfet d'arrêter le coût net des charges transférées. Dans ce cas, ce dernier procède à un recalcul de l'ensemble des charges issues des comptes administratifs.

4. Révision libre

Le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités de la fixation libre des Attributions de compensation.

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Ainsi, la fixation libre des AC est possible aux conditions suivantes :

- Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire ;
- Cette délibération doit tenir compte de l'évaluation de la CLECT, mais le Conseil Communautaire n'est pas tenu, comme en cas de transferts de charges, par le rapport de CLECT. Si cette révision libre ne fait suite à un transfert de charges alors la CLECT n'a pas à se réunir.
- Une délibération de chaque commune intéressée à la majorité simple. Une commune peut ainsi refuser la révision de son AC sans que cela n'affecte les autres.

Dans le cas présent du Musée des Beaux-Arts de Valenciennes, une procédure de révision libre de l'AC sera mise en œuvre entre la ville de Valenciennes et Valenciennes métropole au vu des coûts définitifs de rénovation et en perspective de la réouverture de l'équipement. Cela afin d'assurer à cette dernière les ressources nécessaires à la mise en œuvre du projet de fonctionnement renouvelé.

5. Imputation et Versement des attributions de compensation

En section de fonctionnement, les modalités de versement des attributions de compensation de la communauté d'agglomération aux communes sont déterminées librement. Déterminées à titre provisoire avant le 15 février de l'année, elles sont actuellement versées mensuellement par douzième. Aussi, les ajustements entre attribution de compensation provisoire et définitive sont réalisés sur ces versements. Pour les communes ayant une attribution de compensation négative, l'Agglomération émet des titres de recettes.

En section d'investissement, à la suite du Conseil communautaire de décembre, l'Agglomération émettra un titre de recettes pour régulariser l'exercice en cours.

	Compte de l'EPCI	Compte de la commune
Attribution de compensation	739211 (dépenses de fonctionnement)	73211 (recettes de fonctionnement)
Attribution de compensation d'investissement	13146 (recettes d'investissement)	2046 (dépenses d'investissement)

II. Déclaration d'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes

Considérant que le Musée des Beaux-Arts de la ville de Valenciennes répond aux critères de l'intérêt communautaire définis par délibération du conseil communautaire du 15 juin 2006, et s'inscrit pleinement dans les grandes orientations de la politique culturelle de Valenciennes Métropole, le conseil communautaire a décidé de le déclarer d'intérêt communautaire cet équipement le 15 avril 2024 et cela à partir du 1^{er} mai 2024.

En reconnaissant l'intérêt communautaire du Musée des Beaux-Arts à partir du 1^{er} mai 2024, la compétence de gestion et d'administration du musée a été transférée entièrement de la ville de Valenciennes à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Ce transfert a entraîné la mise à disposition de plein droit à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence et notamment la mise à disposition du bâtiment, concrétisée par un procès-verbal de mise à disposition. Ainsi Valenciennes Métropole s'est substituée de plein droit à la ville dans l'ensemble des contrats et actes liés à la gestion, l'aménagement et l'entretien de cet équipement.

De même les agents municipaux jusqu'alors affectés entièrement au musée ont été transférés de plein droit à Valenciennes Métropole, conformément aux articles L.5211-4-1 et suivants du CGCT.

Par ailleurs, le musée des Beaux-Arts, bâtiment ancien, nécessite la réalisation de travaux d'importance afin de le maintenir en bon état et de le conforter dans sa destination muséale. Ainsi, d'importants marchés portant sur la rénovation du clos couvert et sur la scénographie ont été notifiés par la ville et ont fait l'objet de transfert de plein droit vers Valenciennes métropole.

En conséquence, il convient pour la CLECT de procéder à l'analyse des charges transférées en fonctionnement et en investissement dans le cadre de cette déclaration d'intérêt communautaire.

1. Musée des beaux-arts - Evaluation des charges en fonctionnement

Pour le fonctionnement durant la période transitoire des travaux, il est proposé de retenir la méthode suivante. Des retraitements ont pu être opérés pour éviter toute discordance, ainsi les charges et produits exceptionnels essentiellement liés au projet de rénovation et au sinistre sur les œuvres ont été neutralisés.

Rapport CLECT 2024

<u>Eléments financiers</u>	<u>Méthodologie validée par la CLECT</u>
<u>Dépenses</u>	
Chapitre 011 et 65	CA 2021-2023
Chapitre 012 Masse salariale	BP 2024
<u>Recettes</u>	
Chapitre 70 - 74 et 75	CA 2021-2023

La masse salariale estimée pour l'exercice 2024 est de 833 000 € pour un effectif de 22 agents, cela y compris avantages salariaux.

Pour les autres éléments financiers, le détail ici des comptes administratifs est le suivant :

	2021	2022	2023
Fluides	171 343	235 980	281 805
Autres fournitures non stockées	16 959	23 006	14 877
Frais de location	0	0	617
Entretien du bâtiment et maintenance	68 060	59 123	63 744
Entretien du mobilier	52 302	35 962	142
Assurance	10 116	11 239	12 134
Etudes et recherches	82 499	10 932	0
Documents et autres frais	2 226	623	429
Annonces et insertions	0	4 518	6 417
Expositions	600	0	0
Réceptions	180	200	493
Catalogues et imprimés	4 315	19 767	10 002
Divers dépenses de communication	1 008	0	0
Transports de biens et de personnes	2 768	11 950	148 775
Télécommunication	1 857	3 628	2 857
Frais bancaires	0	0	41
Cotisations	0	620	1 285
Impôts et taxes	1 263	1 038	308
Frais de gardiennage	10 031	0	0
Frais de télésurveillance (6288)		5 184	37 353
Frais de nettoyage	30 573	17 827	1 477
Autres dépenses	70 137	64 364	77 515
Total 011	526 239	505 961	660 271
Dépenses retraitées projet rénovation et sinistres œuvres	171 389	0	176 782
Dépenses retraitées projet rénovation et sinistres œuvres	354 849,44	505 960,95	483 488,82

Rapport CLECT 2024

	2021	2022	2023
Recettes billetterie	12 456	38 595	225
Recettes boutiques	1	2 960	0
Recettes ateliers	3 210	11 544	49 643
Subventions expo	1 350	10 000	5 824
Mécénat et don	1 500	0	0
Subventions Restauration	31 176	18 015	0
Total recettes de fonctionnement	49 693	81 114	55 692
Recettes retraitées projet rénovation et sinistres œuvres	31 176	18 015	0
Recettes retraitées projet rénovation et sinistres œuvres	18 517	63 099	55 692
Coût net	336 332,84	442 862,25	427 796,82
Coût net moyenne 2021 - 2023	402 331		

Concernant les charges de fonctionnement indirectes

Il est proposé d'appliquer au montant des charges évaluées un surcoût de 5 % afin de permettre de couvrir les charges de fonctionnement indirectes ou autres charges n'ayant pu être identifiées à la date de la rédaction du rapport.

2. Musée des beaux-arts - Evaluation des charges en investissement

En investissement, il est proposé d'identifier et d'évaluer trois coûts moyens annualisés :

➤ Le Coût moyen annualisé (CMA) du GER et du renouvellement du bâtiment

Il s'agit du coût estimé de remise à neuf du musée sur la base :

- Des montants estimatifs des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dédiés au Clos couvert ;
- Des montants estimatifs des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre dédiés à la Scénographie ;
- Des montants estimatifs des dépenses numériques permettant une amélioration des usages dans le cadre du projet.

A ces trois enveloppes est ajoutée une enveloppe GER dédiée au P3 et permettant d'intégrer le coût de renouvellement du système de chauffage et de climatisation afin d'arriver à un CMA le plus exhaustif possible de renouvellement du bâtiment.

Il est proposé de déduire les subventions d'investissement connues à ce jour.

	Amortissement	Dépenses HT	Recettes	Coût net	Coût annualisé
Travaux Clos couvert HT	40	14 110 654,66 €	1 690 000,00 €	12 420 654,66 €	310 516,37 €
Travaux Scénographie HT	15	1 562 371,86 €	1 000 000,00 €	562 371,86 €	37 491,46 €
Musée 2.0 - Site et logiciel billetterie	5	120 000,00 €		120 000,00 €	24 000,00 €
CMA Entretien GER P3	15 à 40	42 120,00 €		42 120,00 €	8 424,00 €
					380 431,82 €

Accusé de réception en préfecture
059-245901160-20241211-BCELECT-2024-01-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Rapport CLECT 2024

➤ Le Coût moyen annualisé des acquisitions de matériels pour le service du musée

Il s'agit du budget annuellement dédié à l'achat de matériels pour le service du musée.
Proposition : CA 2016 - 2019

	2016	2017	2018	2019
2. CMA Acquisitions diverses - HT	17 112,14	4 316,08	15 929,75	3 215,98
CMA moyenné		10 143,49		

➤ Le Coût moyen annualisé Acquisition et restauration des œuvres

Il s'agit du budget annuellement dédié aux acquisitions et restaurations des œuvres du musée.
Proposition : CA 2016 – 2019

	2016	2017	2018	2019
3. CMA Acquisition restauration œuvres - TTC	29 059,40	81 571,65	90 081,87	78 243,40
Recettes CMA Acquisition restauration œuvres	-10 000,00	-19 062,00	-39 633,00	-77 601,10
CMA NET	19 059,40	62 509,65	50 448,87	642,30
CMA moyenné		33 165,06		

3. Musée des beaux-arts - Evaluation des charges ponctuelles liées au projet

Suite au sinistre sur les œuvres et aux travaux de rénovation à venir d'importants coûts ponctuels en fonctionnement et en investissement ont également été identifiés pour les exercices à venir.

Il s'agit :

- En fonctionnement: du déménagement des œuvres 1.2 M€ de dépenses prévisionnelles HT ;
- En investissement : les marchés de restauration des œuvres en cours, du déménagement et du stockage des œuvres pour 500 K€ HT de dépenses prévisionnelles.

Ces charges étant ponctuelles, il est proposé que ces dernières soient prises en charge par la CAVM et ne fassent pas l'objet d'une refacturation à la ville dans le cadre de cette évaluation.

4. Synthèse des éléments d'évaluation

Valorisation des charges de centralité :

Considérant les charges de centralité portée par la ville de Valenciennes sur cet équipement qui en raison de son rayonnement attire une fréquentation allant au-delà des simples limites communales, il est proposé une réfaction de 25 % sur l'évaluation des charges transférées en fonctionnement et en investissement.

Synthèse en fonctionnement :

Evaluation des charges de fonctionnement transférées avant réouverture				
	Méthodologie	Dépenses TTC	Recettes	Coût net
Charges à caractère général hors projet	CA 2021-2023	448 100 €	45 769 €	402 331 €
Masse salariale	BP 2024	833 000 €	- €	833 000 €
Charges indirectes	5%			61 767 €
				1 297 097 €

Réfaction appliquée au titre des charges de centralité	25,00%
Evaluation de la charge nette transférée - Avis de la CLECT	972 823 €

Synthèse en investissement :

	Coût annualisé
1. CMA GER et Rénovation du bâtiment	380 432 €
2. CMA Petites acquisitions diverses	10 143 €
3. CMA Acquisition et restauration des œuvres	33 165 €
Application du coefficient de centralité - 25%	- 105 935 €
	317 805 €

5. Proposition de modification des AC

Pour l'année 2024, il est proposé de maintenir la ponction sur l'AC de la ville de Valenciennes de 555 000 € afin de couvrir la masse salariale 2024 et les dépenses portées par la CAVM en fonctionnement du 01 mai au 31 décembre 2024.

A partir de 2025, au vu des arbitrages portées ci-dessus et avec la mise en œuvre de la convention de gestion, il est proposé de diminuer de nouveau l'AC de la ville de Valenciennes à hauteur de 417 823 €. Ainsi, entre 2023 et 2025, l'AC de la ville de Valenciennes aura bien accusé une diminution de 972 823 € pour ce dossier.

En investissement, la charge transférée est estimée à 317 805 €, une AC sur cette section sera donc instaurée en 2025 au bénéfice de la CAVM. Toutefois au vu des montants prévisionnels ayant permis cette évaluation que cela soit en dépenses et en recettes, il est proposé de revoir cette AC d'investissement en décembre 2025 après notification des premières subventions sollicitées et mise à jour du plan de financement, puis au besoin avant la réouverture en cas d'écart notable.

En fonctionnement, comme en investissement, ces charges et produits étant prévisionnels, il est proposé au vu des enjeux financiers de procéder à un bilan financier définitif lors de la réouverture du site et d'entamer si besoin une procédure de révision libre de l'AC avec la ville de Valenciennes comme évoqué précédemment.